

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme HOARAU, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUEDOU, M. PEREZ, Mme JACQUET-ROLFE, Mme PAULUS, Mme BARO, Mme HAMADEH, Mme TOCKO, Mme BOUMEDINE, M. VIMALASRI, M. BORDET, M. BODIER, Mme CAPDEVILA, Mme BON, Mme SOLIMAN, M. ZEMANEK, Mme GUERIN, M. TRAORE

Pouvoirs : M. MINIER pouvoir à M. CHEVALIER
M. TSARAMANANA pouvoir à Mme PEREZ
Mme BOURHIM pouvoir à Mme SOLIMAN

Absent non représenté : M. CHITRIT

Administration : M. LEGASA, Directeur Général des Services
M. RALLO, Directeur de Cabinet
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme TOCKO, assistée de Mme BROCARD, Assistante de Direction

Ouverture de la Séance

L'an deux mille quatorze, le seize mars, à 20 heures 40, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 15 décembre 2014, 2 et 16 mars 2015
1. Vote du Compte de Gestion 2014
2. Vote du Compte Administratif 2014 - Reprise des résultats
3. Vote du Budget Primitif 2015 :
 - a. Vote du Budget Primitif 2015 (avec les résultats 2014)
 - b. Vote des taux d'impositions 2015
 - c. Vote de subventions aux associations 2015
4. Convention de participation aux frais d'utilisation d'équipements sportifs avec le syndicat intercommunal du collège d'Esbly relatif à l'accueil d'enfants Serrisais – Approbation
5. 1 - Mise à jour du tableau des effectifs – 2- Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A
6. Modification du Régime Indemnitaires
7. Journée de solidarité
8. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame TOCKO, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 15 décembre 2014, 2 et 16 mars 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 15 décembre 2014, 2 et 16 mars 2015.

Procès-verbal du 15 décembre 2014 :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – *Monsieur Idrissa TRAORE (absent le jour du CM)*

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Procès-verbal du 2 mars 2015 :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Procès-verbal du 16 mars 2015 :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – *Monsieur Idrissa TRAORE (absent le jour du CM)*

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

1. Vote du Compte de Gestion 2014

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Le Compte de Gestion de l'exercice 2014 retrace l'exécution de Budget Communal de l'exercice 2014, effectué par le Comptable Public.

Le compte de Gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2013, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2014, le résultat propre de l'exercice 2014 et le résultat de clôture de l'exercice 2014.

Ce compte de gestion comprend aussi exceptionnellement l'intégration de résultat par opération non budgétaire qui fait suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du ramassage scolaire pour 136,74 €.

Les résultats constatés sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de 2013	Part affectée à l'investissement 2014	Résultat de l'exercice 2014	Intégration de résultat non budgétaire	Résultat de clôture de 2014
Investissement	-534 624,02		175 063,56		-359 560,46
Fonctionnement	1 138 233,78	- 17 362,84	61 853,07	136,74	1 182 860,75
Total	603 609,76	- 17 362,84	236 916,63	136,74	823 300,29

Le Compte de Gestion est annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion de l'exercice 2014, présenté par le Comptable Public.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **4**

Monsieur Nicolas ZEMANEK, Madame Amal BOURHIM, Monsieur Idrissa TRAORE et Madame Fatiha GUERIN

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Monsieur Idrissa TRAORE indique que Madame Fatiha GUERIN et lui-même vont s'abstenir dans la logique où ils n'ont pas approuvé le budget primitif 2014.

2. Vote du Compte Administratif 2014 - Reprise des résultats

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Le Compte Administratif 2014 retrace l'exécution du Budget Communal de l'exercice 2014 effectué par l'Ordonnateur.

Il doit être conforme au Compte de Gestion du Comptable Public.

Il retrace dans la balance générale par section, les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Reports de l'exercice 2013	Dépenses 2014	Recettes 2014	Intégration de résultats non budgétaires	Résultats cumulés au 31/12/2014
Fonctionnement	1 120 870,94	13 253 585,35	13 315 438,42		1 182 860,75
Investissement	- 534 624,02	1 682 157,03	1 857 220,59	136,74	- 359 560,46
TOTAL	586 246,92	14 935 742,38	15 172 659,01	136,74	823 300,29

Les Restes-à-Réaliser 2014 (RAR) sont de :

- 32 321,00 € en dépenses de fonctionnement,
- 116 325,51 € en dépenses d'investissement,
- 700 000,00 € en recettes d'investissement.

Ils seront intégrés dans le Budget Primitif 2015.

Le Compte Administratif est annexé à la délibération d'adoption.

De plus, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27

février 2002 (codifié à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il demandé au Conseil Municipal d'adopter :

- D'une part, le Compte Administratif de l'exercice 2014,
- D'autre part l'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2014 ». (page 134 du Compte Administratif)

Voir ci-dessous :

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)	
ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
1 élu	Comment élaborer son projet culturel (1 journée)
1 élu	Le rôle et les missions de l'élu à la culture
22 élus	Les règles de la communication (1 journée)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (HORS PRESENCE DE MONSIEUR LE MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE LUC CHEVALIER, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE) :

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Monsieur Nicolas ZEMANEK, Madame Amal BOURHIM, Monsieur Idrissa TRAORE et Madame Fatiha GUERIN

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

L'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2014 » :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (HORS PRESENCE DE MONSIEUR LE MAIRE) :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants : Aucun

3.1 Vote du Budget Primitif 2015 (avec les résultats 2014)

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Préambule

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril, l'année de renouvellement du Conseil Municipal.

Le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), formalité impérative du vote du budget.

Par le vote du Budget Primitif, l'Ordonnateur (le Maire) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites dans ce document, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le Budget Primitif se présente en deux parties :

- une **section de fonctionnement** qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services, l'excédent de recettes par rapport aux dépenses constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune ;
- une **section d'investissement** qui présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours qui modifient ou enrichissent le patrimoine de la commune.

LES ELEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2015

Présentation des principales tendances du Budget Primitif 2015, en comparaison avec le réalisé 2014

FONCTIONNEMENT

1°) Les dépenses de fonctionnement

Budgétées à hauteur de 13 992 181,68 € (hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), elles augmentent de 5,6 % par rapport aux crédits consommés sur l'exercice 2014.

La construction de ce budget de fonctionnement a été guidée par la volonté de renforcer les moyens sur les priorités d'actions politiques voulues par l'équipe municipale, tout en conservant un bon niveau de service public rendu aux usagers sur les autres secteurs.

L'évolution qui vous est proposée se décompose comme suit :

- **Les crédits alloués aux services** sont de **4 480 298 €** (+ 7,3 % par rapport au réalisé 2014). Trois secteurs sont principalement concernés par des moyens complémentaires : la Police Municipale, le cadre de vie et la vie locale.
- **Les dépenses de personnel** sont de **8 112 098 €** (+ 7,9 % par rapport au réalisé 2014). Cette évolution est liée, d'une part, à un « coût carrières » de la masse salariale actuelle de + 3,5 % ; et d'autre part, aux mesures nouvelles comme le recrutement de 6 policiers municipaux (doublement des effectifs).
- **Les frais financiers**, qui sont le paiement des intérêts de la dette de la ville, s'élèveraient à **55 000 €** en 2015 contre 46 418 € versés en 2014. Cette enveloppe augmente suite à la signature d'un prêt de 700 000 € à la fin de l'année 2014. Pour information, en 2014, une dette contractée en 1999 s'est éteinte avec le versement de la dernière annuité de remboursement. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2014 est de 2 301 200 €.
- **Les dotations aux amortissements** sont estimées à **461 000 €**. Cette dépense non-financière est la constatation comptable obligatoire de la diminution de la valeur des immobilisations contenues dans le patrimoine de la commune.
- **Les dépenses imprévues** sont inscrites à hauteur de **250 000 €**. Cette somme prévue au budget servira de réserve aux autres chapitres de dépenses de la section de fonctionnement pour faire face à des aléas budgétaires.

- La contribution obligatoire de la commune de Serris au **Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France** (FSRIF) est estimée à **127 500 €** pour l'exercice 2015.
- **Le Contingent au Service Incendie** s'élève à **113 300 €** pour 105 863 € versés en 2014. La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS 77), est une dépense obligatoire qui augmente en fonction du nombre d'habitant et de l'évolution de la contribution par habitant. Comme la population de Serris augmente mécaniquement, la participation de Serris devra augmenter de 7 % en 2015.

2°) Les recettes de fonctionnement

Les recettes propres de l'exercice 2015 sont de 14 325 645 € contre 13 315 438 € pour 2014 soit une augmentation de 7,6 %.

Les principaux éléments des recettes de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

- Selon les services fiscaux, nos bases de fiscalité augmenteront de 0,92 %, L'équipe municipale a décidé d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 10 % pour financer les mesures nouvelles et restaurer le Fonds de Roulement (réserve financière) dégradé par l'érosion des dotations de l'Etat. **Le produit de la fiscalité directe locale** attendu est donc de **8 111 214 €**, soit une augmentation de 794 649 €.
- La **Dotation Globale de Fonctionnement** estimée pour l'exercice 2015 est de **993 330 €**. C'est 300 000 € de moins qu'en 2014 car, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, l'Etat dans le cadre de sa politique de réduction du déficit public poursuit son action sur les collectivités locales.
- Le **Dotation de Coopération versée par le SAN du Val d'Europe** est évaluée à **960 000 €**, ce qui est stable par rapport à la dotation versée en 2014.
- Les **subventions** attendues pour 2015 s'élèvent à **1 278 000 €**, soit 3 % de plus qu'en 2014. Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général de Seine-et-Marne.
- Les **produits des services** sont estimés à **900 000 €**.

3°) La synthèse de la section fonctionnement

L'épargne brute réel (c'est-à-dire l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, appelé aussi l'autofinancement de la section d'investissement) est estimée à **727 142 €**, les résultats de l'exercice 2014 inclus.

En effet, à la clôture de l'exercice 2014, en accord avec le Comptable Public, il a été constaté un **excédent de la section de fonctionnement de 1 182 860,75 €**. Ce résultat est reporté pour l'intégrer dans le Budget Primitif 2015.

INVESTISSEMENT

1°) Les dépenses d'investissement

Budgétées à hauteur de 3 671 485,97 €, elles reflètent la politique volontariste d'investissement voulue par l'équipe municipale. Elles se décomposent, pour partie, de la manière suivante :

- Une enveloppe est budgétée à hauteur de **300 000 €** pour démarrer les **travaux de rénovation de l'éclairage public**. Cette enveloppe servira à financer les études préalables et une 1^{ère} tranche de travaux.
- Le lancement des études pour la réalisation d'un **Centre de Supervision Urbaine** dans le cadre de la vidéo-protection nécessitera **50 000 €**. De plus, une enveloppe de 70 000 € est prévue pour aménager les locaux de la Police Municipale situés à l'ancienne Mairie du Bourg et pour l'acquisition de matériels.
- Afin de développer des structures publiques dans le **Centre Urbain**, la ville a décidé de prévoir une enveloppe de **400 000 €** pour pouvoir **acquérir des coques** dans les nouveaux ensembles immobiliers.
- Une enveloppe de **300 000 €** est mobilisée **pour acquérir un terrain proche de la Ferme des Communes** et y développer un équipement public à terme.
- Pour le **développement numérique** avec notamment la mise en place d'internet dans les écoles et le développement du wifi dans les structures publiques, une enveloppe de **180 000 €** est prévue. Cette enveloppe servira aussi au renouvellement des progiciels de la mairie et aux matériels informatiques.
- Le **programme pluriannuel de travaux de gros entretiens des équipements** prévoit **200 000 €** de travaux pour 2015. Ce programme d'entretien fait l'objet d'une programmation pluriannuelle, élaborée conjointement avec le SAN du Val d'Europe, qui subventionne 50% des dépenses.
- Une enveloppe de **850 000 €** est budgétée pour renouveler, adapter ou améliorer **l'équipement courant** nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux. Il s'agit du renouvellement de mobilier scolaire ou périscolaire, de l'achat de mobilier urbain, de la modernisation de l'outillage professionnel, de la préservation des infrastructures publiques, de la rénovation de la voirie, ... Cette enveloppe servira aussi au renouvellement des illuminations de fin d'années, à la Signalisation d'Intérêt Local, et aux renouvellement des panneaux d'affichages.
- Le **remboursement du capital emprunté** est estimé à **260 000 €** pour l'exercice 2015. Ce remboursement du capital inclut l'emprunt de 700 000 € contracté fin 2014.
- **35 000 €** sont programmés pour **l'amortissement des subventions** versées par la ville sur les exercices précédents.
- Comme pour la section de fonctionnement, une enveloppe de **dépenses imprévues** est constituée à hauteur de **150 000 €**.

En outre, la prévision budgétaire pour l'exercice 2015 doit prendre en compte les « Restes-A-Réaliser » de 2014 en dépenses d'investissement. Ces Restes-A-Réaliser correspondent aux dépenses d'investissement engagées sur l'exercice 2014 mais non mandatées au 31 décembre 2014. Ces dépenses sont conservées pour être mandatées sur l'exercice 2015. Les **Restes-A-Réaliser** représentent pour 2015, **116 325,51 €** et doivent être pris en compte dans le calcul de l'équilibre du Budget Primitif.

2°) Les recettes d'investissement

Pour couvrir ces dépenses d'investissement, elles doivent être budgétées à la même hauteur, soit 3 671 485,97 € pour l'exercice 2015.

Le Budget Primitif comptabilise les recettes d'investissement suivantes :

- **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**, prélèvement sur les recettes de l'Etat qui est versée aux collectivités territoriales afin d'assurer une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses d'équipement, pour un montant de **140 000 €** pour 2015.
- **La Taxe Locale d'Equipement**, estimée à **20 000 €** pour l'exercice 2015.
- Les **subventions d'équipements versées par le SAN** pour financer 50% des travaux de gros entretiens des bâtiments communaux, à hauteur de **100 000 €** pour 2015.
- Les **dotations aux amortissements** de **461 000 €**, comme estimées en section de fonctionnement.
- Le **virement de la section de fonctionnement** (autofinancement) d'un montant de **301 142,07 €**.
- **L'emprunt budgétaire** calculé à **1 949 343,90 €**, pour pouvoir équilibrer la section d'investissement.

En outre, il existe aussi des « Restes-A-Réaliser » de 2014 en recettes d'investissement. Ces **Restes-A-Réaliser** représentent **700 000 €** pour 2015 et correspondent à l'emprunt contracté en décembre 2014, mais dont les fonds n'ont été perçus que sur l'exercice 2015.

En conclusion de cette présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2015, il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2015, comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : **14 325 644,75 €**
- Pour la section d'investissement : **3 671 485,97 €**

Pour la section de fonctionnement

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **3 - Madame Amal BOURHIM, Monsieur Idrissa TRAORE et Madame Fatiha GUERIN**

ABSTENTION : **1 - Monsieur Nicolas ZEMANEK,**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour la section d'Investissement :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **3 - Madame Amal BOURHIM, Monsieur Idrissa TRAORE et Madame Fatiha GUERIN**

ABSTENTION : **1 - Monsieur Nicolas ZEMANEK,**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

Intervenants :

Monsieur le Maire propose de commencer le débat sur la section de fonctionnement.

Question n°1 : Sur la section de fonctionnement, Madame Fatiha GUERIN demande à combien s'élevait l'emprunt qui s'est éteint et qui datait de 1999.

Karine PAULUS répond qu'il était de 762 000 €.

Monsieur le Maire indique que le taux actuel de l'emprunt est de 1.60 %.

Question n°2 : Madame Fatiha GUERIN a une question par rapport aux dotations aux amortissements. Elle rappelle qu'elles sont estimées à 461 000 € et voudrait savoir si ce sont des dépenses qui ne sont pas décaissées.

Madame Karine PAULUS, répond que oui, c'est une simple écriture comptable qui permet d'approvisionner des sommes en section de fonctionnement afin de les transférer en investissement dans le but de prévoir un renouvellement du patrimoine mobilier par exemple, le renouvellement du parc automobile.

Madame Fatiha GUERIN voudrait savoir si cela correspond aux dégradations du patrimoine Serrisiens

Monsieur le Maire répond que non, que c'est une obligation budgétaire et que les collectivités sont obligées de prévoir une durée d'amortissement du patrimoine mobilier afin de pouvoir le remplacer dans le temps.

Madame Karine PAULUS indique que dans une délibération antérieure, la Ville a déjà augmenté la durée de ses amortissements afin de diminuer les sommes mobilisées sur cette imputation.

Madame Fatiha GUERIN demande si ces sommes sont utilisées pour la maintenance et la réparation (l'entretien) des véhicules par exemple.

Monsieur le Maire répond que non, ces sommes sont uniquement destinées aux remplacements du patrimoine mobilier et non à sa réparation. L'amortissement est opération d'investissement et non de fonctionnement. Il s'agit d'une écriture comptable obligatoire. Les communes comme les entreprises privées ont l'obligation de réaliser un auto-investissement.

Question n°3 : Madame Fatiha constate que le budget prévisionnel reste stable et dans la ligne droite des budgets précédents donc elle ne comprend pas le besoin d'augmentation des impôts.

Monsieur le Maire indique que le fonds de roulement permet d'équilibrer le budget mais celui-ci s'amenuise. Malheureusement, les dépenses augmentent plus vite que les recettes – on a donc besoin de rééquilibrer le budget autrement que par le fonds de roulement. Les impôts sur Serris sont faibles par rapport aux communes avoisinantes. Une augmentation de 10% n'est donc pas excessive par rapport à la valeur du foncier du territoire. Monsieur le Maire rappelle que le choix de Serris a toujours été de donner des services publics abordables. Les Nouvelles Activités Périscolaires sont d'ailleurs non payantes pour les usagers. Par exemple, la Ville de Serris à des tarifs plus faibles qu'à Magny-le-Hongre.

Monsieur le Maire propose de passer sur la section d'investissement.

Question n°4 : Fatiha GUERIN demande à quoi correspond l'enveloppe de 300 000 € pour développer un équipement. Elle veut des précisions.

Monsieur le Maire indique que l'on va acquérir un terrain pour construire une école de danse municipale. Cela fait partie du programme pluriannuel d'investissement. Des sommes pourront être reportées l'année prochaine si la ville n'a pas le temps nécessaire de lancer les marchés publics correspondants.

Monsieur le Maire précise, qu'en l'absence de Monsieur MINIER, il désire indiquer qu'une partie du plan pluriannuel informatique va être réalisé. L'internet va être installé dans les écoles, des tablettes (chromebook) seront fournies aux écoles primaires et maternelles. De plus, les Conseillers Municipaux seront équipés de tablettes.

Monsieur Idrissa TRAORE demande à Monsieur le Maire si les moyens mis à dispositions pour la sécurité ne sont pas disproportionnés par rapport à la ville. Pourquoi doubler le nombre de Policiers Municipaux, sachant que le rôle régalien, de police du territoire est celui de l'Etat. Il demande pourquoi ne pas tout simplement la mettre au niveau de la population, c'est-à-dire, 1 pour mille habitant.

Monsieur Le Maire indique la population n'est pas seulement de 9 000 habitants mais elle comprend aussi les personnes qui travaillent à Serris (9 000) et ceux qui viennent faire leurs courses au centre commercial. L'été, elle comprend toutes les personnes qui viennent pique-niquer sur nos lacs. La Police Municipale est un coût nécessaire à la sécurité du territoire. De plus, elle fait partie du programme politique qui a permis l'élection de la majorité municipale.

Question n°5 : Monsieur Idrissa TRAORE voudrait savoir pourquoi il était nécessaire d'armer la Police Municipale.

Monsieur le Maire indique que pour faire travailler des agents de nuit, il faut les armer afin de les protéger.

Question n°6 : Fatiha GUERIN voudrait savoir si on pourrait avoir communication du budget d'armement et de formation des Policiers Municipaux.

Monsieur le Maire indique que la compétence de Police et celle du Maire et du Préfet. Dans l'immédiat, Il ne communiquera pas le budget prévisionnel.

3.2 Vote des taux d'impositions 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

La fiscalité locale comprend la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La nouvelle municipalité a la volonté d'augmenter les taux de la fiscalité pour l'année 2015.

Afin d'évaluer les recettes à venir, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nous a communiqué, comme chaque année, les bases prévisionnelles des impositions directes locales.

Le produit fiscal 2015 attendu est donc le suivant :

<i>Les taxes</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Bases 2015 Prévisionnelles</i>	<i>Produits 2015 estimés</i>
Taxe d'habitation	16,30 %	17,93 %	7 088 000	1 270 878 €
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34,29 %	37,72 %	18 062 000	6 812 986 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	44,40 %	44,40 %	61 600	27 350 €
			Total :	8 111 214 €

Il demandé au Conseil Municipal d'adopter les taux proposés ci-dessus.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **4** – *Madame Amal BOURHIM, Monsieur Nicolas ZEMANEK, Madame Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE*

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

3.2 Vote de subventions aux associations 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande. Ces subventions servent à financer une partie du fonctionnement des associations. Parfois, elles financent aussi la pratique du haut niveau pour certaines associations sportives.

Pour l'exercice 2015, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations citées dans l'annexe B1.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » du Budget Primitif 2015, comme stipulé à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il demandé au Conseil Municipal d'adopter l'annexe B1.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » (page 98 du budget).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, ASSOCIATION PAR ASSOCIATION :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants pour chaque association**

Intervenants :

Précision : Monsieur le Maire précise que le club de handball a vu augmenter le montant de sa subvention du fait de leurs résultats de la montée d'une nouvelle équipe en 1^{ère} division et d'un rattrapage de subvention sur l'année précédente.

Réflexion : Madame Fatiha GUERIN s'interroge sur les moyens de contrôle des sommes mis à disposition des associations. Par exemple s'il est possible pour la ville d'imposer des critères pour donner ces subventions. La ville peut impulser auprès des associations une action pour permettre un accès de tous les Serrissiens à ces activités à des tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire a l'affirmative à cette réflexion. Il rappelle que les associations ont été créés par des bénévoles et qu'il faut effectivement créer des règles, un cadre particulier afin que la somme donnée soit dépensée selon la volonté de la collectivité, et ainsi en faire en bénéficier les adhérents Serrissiens.

4. Convention de participation aux frais d'utilisation d'équipements sportifs avec le syndicat intercommunal du collège d'Esbly relatif à l'accueil d'enfants Serrissiens– Approbation

Rapporteur : Madame Stephanie PEREZ

La Ville de Serris a des enfants scolarisés au collège Louis Braille d'Esbly. Ces enfants ont été placés d'office par l'Education Nationale dans ces établissements adaptés hors commune d'habitation pour des raisons liées à des impératifs divers, notamment problèmes familiaux, scolaires, etc...

Ces élèves sont ainsi amenés à utiliser les installations sportives des lieux d'accueil. Cette utilisation engendre des frais d'utilisation qui ne sont pas pris en charge par le Département. Conformément à l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces frais d'utilisation doivent faire l'objet d'une participation financière de la commune de domiciliation.

Cette participation fait l'objet entre autre d'une convention entre la ville de domiciliation et l'établissement d'accueil. Une convention a donc été établie entre le Syndicat Intercommunal du collège d'Esbly, dit le « SICES » et la commune de Serris.

Le montant de la participation est fixé à 215 € par élève et par année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SICES
- et de verser une participation de 215€ / élèves (en 2014 : 2 élèves sont concernés soit 430€, en 2015 : 4 élèves sont concernés soit 860€).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants :

Monsieur Denis GAYAUDON voudrait savoir si à l'inverse pour les élèves qui sont placés dans des établissements sur Serris, si la ville demande une participation aux frais de scolarité.

Monsieur le Maire indique que cette convention concerne des enfants qui ont été placés d'office par le département et non les dérogations données à des enfants non Serrissiens.

Monsieur Denis GAYAUDON précise qu'il existe aussi des classes CLIS sur Serris et que le fonctionnement est donc le même.

5. 1 - Mise à jour du tableau des effectifs – 2- Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Il est proposé au Conseil Municipal la création de nouveaux emplois suite au :

- recrutement du nouveau chef de service de Police Municipale, et du renforcement des effectifs du service de Police Municipale,
- recrutement d'un emploi spécifique,
- des avancements de grade au titre de l'année 2015
- des réussites à concours,

1. Recrutement

- 1 emploi de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 emploi de brigadier de police municipale à temps complet
- 2 emplois de gardien de police municipale à temps complet

2. Création d'emplois sur des fonctions spécifiques

La loi du 26 janvier 1984 prévoit et encadre les modalités de recours à des contractuels sous certaines conditions. L'article 3-3 prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Aussi, afin d'accompagner l'essor démographique et économique de la Commune, et compte tenu des spécificités liés aux enjeux économiques et financiers du territoire du Val d'Europe, il est nécessaire de se doter de compétences en interne adaptées.

Dans le cadre de la définition et la mise en œuvre du projet politique sur la jeunesse d'ici 2020, prenant en compte les évolutions du territoire et des besoins des usagers des 11-14 ans et 15 ans et plus, il est nécessaire d'adapter les compétences requises pour la direction du service jeunesse. En effet, la fonction de responsable du service jeunesse requiert aujourd'hui une forte dimension stratégique pour accompagner le projet politique couplée à une maîtrise du pilotage et de la coordination de projets à développer ainsi qu'une solide expérience du secteur de l'animation en lien avec les partenaires (associations et collectivités).

Pour la Commune, cette expertise recherchée doit être confortée par une expérience professionnelle solide ayant fait la preuve de son efficacité.

La strate démographique de la Commune pouvant ne pas être suffisamment attractive pour des agents titulaires expérimentés ayant les compétences recherchées, il est nécessaire d'anticiper la possibilité de recourir à des agents contractuels pour pourvoir le poste au service jeunesse.

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer cet emploi et à recruter un agent contractuel de catégorie A.

3. Avancements de grade 2015

- 8 emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 emplois d'auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet

4. Avancements de grade 2015 suite réussite à examen professionnel

- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Mise à jour du tableau des effectifs :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – *Madame Fatiha GUERIN*

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – *Madame Fatiha GUERIN, Monsieur Idrissa TRAORE*

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenants :

Question n°1 : Fatiha GUERIN demande pourquoi on augmente le service jeunesse d'un attaché contractuel à temps complet.

Monsieur le Maire précise que la personne est déjà en poste et que c'est une amélioration de son contrat.

Madame Stéphanie PEREZ précise que c'est un agent non titulaire de la fonction publique et que cela lui permet d'avoir un contrat plus long donc plus pérenne dans le temps.

Question n°2 : Madame Fatiha GUERIN demande si cette création est passée au Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire répond que l'avis du CTP n'est pas exigé pour une création de poste à temps complet, seulement pour les temps incomplets et les suppressions.

6. Modification du Régime Indemnitaires

Rapporteur : Madame Stéphanie PEREZ

Dans le cadre de la politique de recrutement de la Ville de Serris pour attirer des candidats adaptés aux besoins en compétences recherchées, notamment en vue de renforcer la Police Municipale, il est proposé de modifier le régime indemnitaire relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il s'agit de permettre à certaines catégories d'agents de catégorie B au-delà de l'indice 380 s'ils bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente proposition.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 25

CONTRE : 1 – *Madame Fatiha GUERIN*

ABSTENTION : 2 – *Monsieur Idrissa TRAORE et Monsieur Nicolas ZEMANEK*

RESULTAT : Adoptée à la majorité des votants.

Intervenant :

Question n°1 : Madame Fatiha GUERIN est gênée par l'article 5.3 du projet de délibération car pour elle, cela pourrait engendrer une inégalité de traitement entre les agents.

Monsieur le Maire explique que cet article correspond à la ventilation de cette prime sur les fiches de paie des agents.

Madame Fatiha GUERIN votera contre le 5.3 parce qu'elle ne trouve pas cela évident.

7. Journée de solidarité

Rapporteur : Monsieur le Maire

I. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application.

II. PRINCIPE

Pour les agents de la fonction publique travaillant à temps complet, cette journée représente sept heures de travail effectif. Ainsi, un agent à temps complet travaille désormais 1 607 heures par an contre 1 600 auparavant.

Personnels visés :

- Des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet,
- Des agents non titulaires de droit public à temps complet ou non complet,
- Mais également, bien que relevant du Code du Travail, et notamment de l'article L.3133-8, les agents non titulaires de droit privé (apprentis de plus de 18 ans...).

1- Ce que la loi supprime : la référence au lundi de Pentecôte

Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, qui imposait à défaut de délibération le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, est supprimé.

2- Ce que la loi précise : les modalités de réalisation de la journée de solidarité

Chaque collectivité doit se prononcer, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire, sur l'une des 3 options ouvertes :

1° - Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai

L'organe délibérant peut, à l'exception du 1^{er} mai, choisir parmi les jours fériés de l'année civile une journée qui deviendra la journée de solidarité de la collectivité.

Le lundi de Pentecôte, au même titre que les autres jours fériés (sauf le 1er mai) peut être travaillé pour accomplir la journée de solidarité, à condition que cette modalité ait été prévue par délibération de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique Paritaire.

2° - Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)

L'organe délibérant peut choisir que les agents qui bénéficient de jours de Réduction du Temps de Travail travaillent sur l'une des journées du contingent dont ils bénéficient.

3° - Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

3- Ce que la loi exclut

La loi exclut pour la fonction publique la possibilité de supprimer un jour de congé annuel au titre de la journée de solidarité.

III. DISPOSITIFS MIS EN PLACE A SERRIS

En 2004 après avis du Comité Technique Paritaire et délibération du 16 décembre 2004 : la journée de solidarité est fixé au lundi de Pentecôte conformément à la loi de 2004.

Après la loi du 16 avril 2008 ouvrant 3 possibilités autres que le lundi de Pentecôte pour gérer la journée de solidarité, le Comité Technique Paritaire et le Conseil Municipal de Serris ont décidé du maintien du lundi de Pentecôte au titre de la journée de solidarité.

En 2014, il a été décidé de maintenir cette journée sur le lundi de Pentecôte pour favoriser la rencontre directe avec le personnel, avec le Maire en suite de son élection pour présenter le programme politique de la nouvelle équipe municipale.

IV. PROPOSITIONS A PARTIR DE 2015

Afin de prendre en compte l'évolution dans l'organisation de la journée du lundi de Pentecôte qui était associée jusqu'à présent à la journée professionnelle rassemblant tous les agents, il est proposé de :

1. Supprimer le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité
2. Contribuer à la journée de solidarité sous la forme au choix pour le personnel :
 - Suppression d'1 journée de RTT
 - Augmentation du temps de travail de 7 heures à effectuer sur l'année

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

Intervenant :

Question n°1 : Monsieur Nicolas ZEMANEK veut savoir comment va être appliquée cette journée de solidarité.

Monsieur le Maire indique que cette journée supplémentaire sera effectuée en demi-journée ou en journée en entière, ou soit par la pause d'un jour d'ARTT ou d'un congé annuel.

Question n°2 : Madame Fatiha GUERIN regrette la disparition de cette journée de Pentecôte car elle permettait aux agents de rencontrer le Maire et l'ensemble des cadres.

Monsieur le Maire répond que d'autres occasions seront créées comme les petits déjeuners du Maire, la présentation des cadres. Il indique qu'il préfère rencontrer les secteurs par secteur pour que cela soit plus productif car son temps est alors dédié uniquement à ces services.

8. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant € TTC
27/01/2015	Convention de prestation de service pour l'animation du stage sport et culture avec l'AC Théâtre du Val d'Europe du 16 au 19 février 2015	1 008,00 €
17/02/2015	MAPA 2014-12 Fournitures de produits horticoles – Fleurissement - Lot n° 1 - Fourniture de plantes annuelles, bisannuelles et graminées avec l'établissement Horticoles Maguy	3 026,50 €

17/02/2015	MAPA 2014-12 Fournitures de produits horticoles – Fleurissement - Lot n° 2 - Mise en culture du fleurissement aérien estival avec la société Jardins de la Charmeuse	9 106,90 €
17/02/2015	MAPA 2014-12 Fournitures de produits horticoles – Fleurissement - Lot n° 3 - Fourniture de substrats, paillis, engrais et amendements avec la société Soufflet Vigne	9 891,32 €
17/02/2015	MAPA 2014-12 Fournitures de produits horticoles – Fleurissement - Lot n° 4 - Fourniture de sapins coupés avec la société Jardins de la Charmeuse	3 852,30 €
17/02/2015	MAPA 2014-12 Fournitures de produits horticoles – Fleurissement - Lot n° 5 - Semences avec la société Les Gazons de France	921,46 €
04/03/2015	Convention de prestation de service pour le séjour à Penvenan (22710) avec le centre de vacances Port Blanc du 15 au 18 août 2015	4 575,00 €
10/03/2015	Acceptation d'indemnités de sinistre – vol de véhicule	6 283,00 €

Questions diverses :

Question : Monsieur Idrissa TRAORE voudrait savoir à quelle date a été volé le véhicule référence à la décision sur l'indemnité de sinistre.

Monsieur le Maire indique en mars 2014.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les futurs évènements des 7 au 10 mai 2015 commémorant la victoire des alliés lors de la guerre de 1945.

La séance est levée à 22h47

La secrétaire de séance

Madame Nelly TOCKO